

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE  
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ N° 2025-046

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET  
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

**Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE**

**VU** la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code Pénal ;  
**VU** le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;  
**VU** le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;  
**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;  
**VU** la demande de monsieur AUSSAL Clément (50 Avenue Bellevue, 31180 Saint-Geniès Bellevue) ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité des usagers à l'occasion de la livraison réalisés sur la propriété de monsieur AUSSAL– au niveau de l'Avenue Bellevue.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Une livraison de matériaux aura lieu le jeudi 12 juin 2025 sur la propriété de monsieur AUSSAL située au 50 Avenue Bellevue par l'entreprise Point P.

**Article 2** : Cette livraison entrainera une réduction de la chaussée amenant à un basculement de la circulation sur chaussée opposée, la circulation s'effectuera par alternat manuel. L'arrêt et le stationnement des véhicules (à l'exception du véhicule de livraison) seront interdits dans la zone de livraison.  
La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h dans la zone de livraison.  
Il faudra que l'entreprise en charge de la livraison installe de part et d'autre de la zone les panneaux règlementaires afin d'assurer la sécurité des usagers et employés.

**Article 3** : Cette opération de livraison sera réalisée le jeudi 12 juin 2025, de 9 H 30 à 11 H 30.

**Article 4** : Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduits à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**Article 5** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Madame le Maire de Saint-Geniès Bellevue, le Chef de la Police Intercommunale, la Commandante de Gendarmerie de Castelginest sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 10 juin 2025.

Le Maire,  
Sophie LAY

